

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° de délibération : 27/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 26 VOTANTS : 30
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2024
VOTE	POUR : 30 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Claude BALAND, Michel BARRIERE, Fabrice BERGER, Jean-Luc CLEAU, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, Eliane DESABRE, Sylvie FAVERIAL, Christophe FRAGNY, Matthieu GABET, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Alain HERTELOUP, Gilles JACQUET, Julien JOUHANNEAU, Guillaume LARGERON, Emmanuel LOCTIN, Maurice MALETRAS, Dominique MAURIN, Jacques MERCIER, Alexis PLISSON, Patrick RAPEAU, Yves RAVET, Régine ROY, Sylvie THOMAS et Henri VALES

Étaient représentés (pouvoirs) :

Manuel DE JESUS a donné pouvoir à Eric GUYOT
François DIOT a donné pouvoir à Rose-Marie GERBE
Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Yves RAVET
Denis THURIOT a donné pouvoir à Fabrice BERGER

Madame Sylvie FAVERIAL est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Modification demande de subvention Ville à Joie 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 37-2023 de demande de subvention pour l'expérimentation Ville à Joie 2024,

Ville à Joie est une initiative qui vise à ramener des services de proximité et du lien social dans les territoires qui en ont perdus. Pour cela, elle organise une tournée itinérante multi-services où s'installent sur la place de la commune, le temps d'un après-midi ou d'une soirée, des services de proximité variés (santé, administration, sport, prévention...), des commerces et des animations (spectacles, démonstrations, débats...).

Une tournée pilote a été effectuée en 2021 sur le Pays Val de Loire Nivernais (6 communes) puis en 2022 sur l'ensemble de la Nièvre (17 communes sur le Val de Loire Nivernais) et 2023 (42 dates). Globalement couronnée de succès, elles ont montré que Ville à Joie trouvait son public sur le territoire vis-à-vis des mairies, services et habitants. Elles ont également montré qu'il y avait matière à poursuivre le travail sur la qualité du dispositif sur la fréquentation et les services, notamment en capitalisant sur les apprentissages des éditions précédentes.

Pour 2024, il a été envisagé une tournée sur 3 mois (entre mars et avril) :

- ✓ 37 dates sur le territoire couvrant 20 villages ;
- ✓ Une tournée permettant de poursuivre la montée en gamme avec :
 - une amélioration des stands de services pour favoriser leur fréquentation, avec une véritable réflexion avec les services concernés ;
 - l'amélioration du stand "Première Orientation Démarches" fait par Ville à Joie visant à promouvoir dans les petits villages les France Services déjà existants. Il s'agit de capter encore plus de personnes ;
 - la mise au point de nouvelles animations exclusives mobilisables toute l'année pour favoriser la fréquentation.

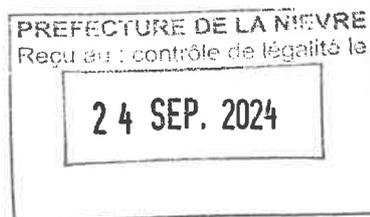
Le Comité a décidé par délibération n°37-2023 d'accompagner financièrement pour une dernière année cette expérimentation, le Pays pouvant jouer un rôle de facilitateur et de coordonnateur dans les années suivantes. Au regard de la réponse négative de certains financeurs, les dépenses ont été revues à la baisse et le plan de financement est modifié comme suit :

Dépenses		Financements	
Prestation	19 980 €	Conseil Départemental	15 984 €
		Autofinancement	3 996 €
TOTAL	19 980 €	TOTAL	19 980 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide et remplace le plan de financement prévisionnel ;
- autorise le Président à solliciter les subventions et à signer tous les documents liés à ces demandes.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 19 septembre 2024